

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST (PFC BREST)

BCRM BREST - CC 20 29 240 BREST CEDEX 9

Fournitures de bennes amovibles étanches de 16 m3, grutables et manipulables par bras hydraulique, destinées à la collecte de macro déchets dans le cadre de la lutte antipollution.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS:

le 05/05/2025, 12:00 (heures de Paris)

Le pli de chaque candidat doit être déposé au plus tard aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat (« PLACE »)

Numéro de consultation: DAF 2025_000308

Procédure de passation : marché a procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

Textes de références du code de la commande publique :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

Ce document comprend 20 pages dont 4 annexes.

SOMMAIRE

ARTIC	CLE 1 - ACHETEUR	3
ARTIC	CLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTIC	CLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Allotissement	4
3.2	Procédure de passation	
3.3 3.4	Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics) Lieu d'exécution	
3.5	Forme et étendue du marché	
3.6	Durée de validité et reconduction du marché	
3.7	Modalités essentielles de financement et de paiement	
3.8	Variantes	
3.9	Prestations supplémentaires éventuelles	
ARTIC	LE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1	Contenu des documents de la consultation	
4.2	Modalités de retrait et de consultation des documents	
4.3 4.4	Modification de détail des documents de la consultation	
4.4	Visite sur site	
4.6	Reprise du personnel	
4.7	Prolongation du délai de réception des offres	
ARTIC	LE 5 - CANDIDATURE	6
5.1	Exclusions	6
5.2	Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques	6
5.3	Présentation et contenu des candidatures	
5.4	Examen des candidatures	
5.5 5.6	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques Précisions sur la sous-traitance	
5.7	Critères de classement des candidatures	
ARTIC	CLE 6 - OFFRE	8
6.1	Présentation de l'offre	8
6.2	Echantillons	
6.3	Examen des offres	
6.4	Critères d'attribution	
6.5	Méthode d'analyse des offres	10 11
6.6	Négociation	
6.7	Durée de validité des offres	
6.8	Modalités de remise des plis et de signature électronique	11
ARTIC	CLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE	11
7.1	Documents à fournir	
7.2	Signature du marché	12
ARTIC	LE 8 - LANGUE	13
ARTIC	LE 9 - CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDIATEU	
	ANNEXE 1 : MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	
	ANNEXE 2: TRANSMISSION DES PLIS	
	ANNEXE 3 : COORDONNEES DES DIFFERENTS CORRESPONDANTS AUPRES I	
	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES	
	ANNEAE 4: FUURNISSEURS NUN SUUMISSIUNNAIRES	20

Liste des abréviations :

CCAG: cahier des clauses administratives générales (notamment MPI: marchés publics industriels)

.

CCAP : cahier des clauses administratives particulières ;

CCP: code de la commande publique;

CCTP: cahier des clauses techniques particulières;

CEPPOL : centre d'expertises pratiques de lutte antipollution ;

DAF: dossier d'affaires (vocabulaire ALPHA);

DRO : Document relatif à l'offre ; PLACE : plateforme achats de l'Etat ;

PSE: prestations supplémentaires éventuelles;

RC: règlement de la consultation;

RGPD: règlement général sur la protection des données;

RPA: représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES
PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
Division achats publics -Bureau soutien opérationnel
BCRM BREST – CC 20
29240 BREST CEDEX 9

La Plate-Forme Commissariat Brest (PFC-Brest) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché;
- notification des bons de commandes ;
- non reconduction du marché:
- résiliation du marché;
- modification du marché;
- suivi administratif et financier du marché;
- règlement amiable.

Son directeur est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

Engagements RSE du ministère :

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation du marché relatif à la fourniture de bennes amovibles étanches de 16 m3, grutables et manipulables par bras hydraulique, destinées à la collecte de macro déchets dans le cadre de la lutte antipollution.

Elle porte sur des prestations de fournitures.

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le CCTP n° DAF 2025_000308

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification et le fractionnement en lots de prestations distinctes (L2113-10 du CCP)

3.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et R 2123-1.

3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 44613700-7 - contenant et compacteur déchets.

3.4 Lieu d'exécution

La fourniture est livrée sur les lieux indiqués ci-dessous. Le lieu de livraison est précisé dans chaque bon de commande.

Base Navale de Brest	Base Navale de Cherbourg	Base Navale de Toulon
Accès par porte des 4	Secteur antipollution	Accès par porte Castigneau
Pompes	50100 Cherbourg-en-cotentin	Secteur antipollution
Route de la Corniche	<u> </u>	83800 Toulon
Secteur antipollution		
29200 Brest		

3.5 Forme et étendue du marché

Le présent marché s'exécute par l'émission de bons de commande (R 2162-13 et R 2162-14 du CCP).

Le marché est conclu sans minimum en valeur ou en quantité et avec un maximum en valeur est fixé à 120 000,00 € HT sur sa durée totale en application de l'article R 2162-4 du CCP.

Le marché est mono attributaire.

3.6 Durée de validité et reconduction du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement, par période d'un (1) an à compter de sa date anniversaire de notification, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans Le titulaire ne peut refuser la reconduction (R 2112-4 du CCP).

En cas de non reconduction, la personne publique notifie sa décision au titulaire au moins deux (2) mois avant la date de reconduction. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.7 <u>Modalités essentielles de financement et de</u> paiement

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des armées.

Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la Plate-Forme Commissariat Brest (PFC Brest) et adressé à la direction départementale des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

3.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9 <u>Prestations supplémentaires éventuelles</u>

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC n° DAF_2025_000308) et ses 4 annexes ;
- le document relatif à l'offre (DRO n° DAF_2025_000308) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n° DAF_2025_000308) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° DAF 2025 000308).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents relatifs au n° DAF_2025_000308 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

4.3 <u>Modification de détail des documents de la consultation</u>

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) avant la date limite fixée pour la remise des plis.

4.5 Visite sur site

Sans objet.

4.6 Reprise du personnel

Sans objet.

4.7 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Exclusions

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) et L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de la personne publique) du code de la commande publique. Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe la personne publique sans délai.

5.2 <u>Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques</u>

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation et contenu des candidatures

Le candidat doit présenter sa candidature, soit sous forme de document unique de marché européen (DUME), soit « hors DUME ».

5.3.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Les candidats présentent leur candidature sous la forme simplifiée en renseignant un DUME à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

5.3.2 Candidature « hors DUME »

Le candidat qui ne souhaite pas utiliser le DUME doit utiliser les formulaires DC1 et DC2 :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.3.3 Documents justificatifs et moyens de preuves concernant leurs aptitudes et capacités

En tout état de cause, les documents et renseignements à produire sont :

- Au titre de la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
 - o déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

- Au titre de la capacité technique et professionnelle :
 - o un dossier de présentation synthétique de la société ;
 - une liste des principales livraisons fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
 - o une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - o l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché sont éliminées.

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.5 <u>Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques</u>

Dans le cadre de la consultation, la personne publique autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et / ou de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités

juridiques, son aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles. L'appréciation de son aptitude et des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la candidature.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.6 <u>Précisions sur la sous-traitance</u>

Sans objet.

5.7 Critères de classement des candidatures

Sans objet.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO) renseigné et daté ;
- le mémoire technique précisant les points ci-dessous :
 - le type de tôle utilisée par côté (fond, côté, ceinture supérieure, face avant, porte arrière);
 - o le type de peinture utilisée;
 - o les dimensions hors tout ;
 - o le volume de chargement ;
 - o la masse à vide ;
 - le type d'étanchéité sur la porte ;
 - le système de fermeture de la porte ;
 - le descriptif de la protection supérieure étanche ;
 - le positionnement des deux échelles (une sur chaque longueur);
 - o les caractéristiques des quatre points d'accrochage pour manutention ;
 - le positionement et les dimentions des passages de fourche pour chariot élévateur;
 - o la description détaillée de l'élingue de levage ;
 - un plan complet face avant de la benne ;
 - o un plan complet côté avant de la benne ;
 - o un plan complet porte arrière de la benne ;
 - o un plan complet des organes de levage de la benne ;
 - o un plan complet de l'élingue de levage ;
 - o un certificat attestant la réalisation de test de performances dynamique avec une charge de 15 tonnes.
 - la décomposition du prix ;
 - le document « protocole de sécurité » signé (cf. annexe 1 du CCAP n° DAF_2025_000308);
 - une copie de l'attestation d'assurance (cf. article 9.4 du CCAP n° DAF_2025_000308);
 - une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire ;
 - un numéro de compte bancaire international (IBAN).

Si le candidat n'est pas en mesure d'établir une offre, il lui est demandé de compléter et de renvoyer à la PFC Brest le document « Questionnaire fournisseur non soumissionnaire » joint en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

6.2 Echantillons

Sans objet.

6.3 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que la personne publique peut examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du code de la commande publique sont éliminées.

Toutefois, la personne publique peut inviter les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (R.2152-1 et R.2152-2 du CCP). Les offres inacceptables peuvent devenir acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. (R.2151-1 du CCP)

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées (R.2151-1 du CCP).

6.4 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critères de sélection des offres	Pondération
Prix	80 points
Délai d'exécution	20 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100 points.

6.5 <u>Méthode d'analyse des offres</u>

Analyse du critère « prix » : 80 points

L'analyse du critère « prix » est effectuée au regard du « montant total en € TTC » résultant de l'addition des prix unitaires TTC du poste 1 et des sous-postes 2.1, 2.3 et 2.5, indiqués dans le document relatif à l'offre (DRO).

Le soumissionnaire proposant le « montant total en € TTC » le plus bas obtient le nombre de points maximum, soit 80 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre l'offre la plus basse et l'offre analysée multipliée par la pondération, en appliquant la formule suivante :

Nombre de points attribués = montant total en € TTC de l'offre la plus basse x 80 montant total en € TTC de l'offre analysée

Analyse du critère « délais d'exécution » : 20 points

Le délai d'exécution est déterminé par addition du délai de « mise à disposition en usine » et du délai de « livraison », indiqués dans le document relatif à l'offre (DRO).

Le soumissionnaire proposant le délai d'exécution le plus court se verra attribuer la note maximale de 20 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre le délai d'exécution le plus court et le délai d'exécution de l'offre analysée multipliée par la pondération, en appliquant la formule suivante :

Nombre de points attribués = 1 + <u>délai d'exécution le plus court</u> x 20 1 + <u>délai d'exécution de l'offre analysée</u>

Classement final des soumissionnaires

Le classement final des soumissionnaires sera effectué par addition des points obtenus pour les deux critères (« prix » et « délai d'exécution ») définis supra.

Le soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points (sur les 100 points possibles) sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « prix ».

6.6 <u>Négociation</u>

A la suite de l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de négocier avec tous les soumissionnaires.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments des offres des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont invités via PLACE à négocier et sont informés des conditions d'organisation et notamment de la date, de l'heure de la négociation.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, la personne publique se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.7 <u>Durée de validité des offres</u>

Les offres sont valables trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.8 Modalités de remise des plis et de signature électronique

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités de signature électronique sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1 <u>Documents à fournir</u>

Dans tous les cas, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés :
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers :
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- le candidat établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent.;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

7.2 Signature du marché

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire renverra l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe modalité de signature électronique du présent règlement de la consultation. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que l'acte d'engagement ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDIATEUR ET LITIGES

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte - CS 44416

35044 Rennes cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopieur : 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet : http://www.telerecours.fr

Le médiateur pour le ministère des armées peut être contacté à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr

Rappel pour les soumissionnaires :

La signature électronique n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est fortement recommandée pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise);
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1. au certificat de signature électronique;
- 2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

<u>1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant</u> aux exigences du règlement européen elDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles

:

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <u>https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available</u>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique , aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

<u>2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux</u> exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique , parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen elDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2: Transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique .

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique .

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- macros;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde (1)

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2132-11, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté

comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique .

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante : Plate-forme commissariat Brest Division achats publics - Section programmation BCRM de Brest CC 20 29240 Brest cedex 9

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(1) Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32

ANNEXE 3 : Coordonnées des différents correspondants auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues

1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	A l'attention de : Bureau soutien opérationnel		
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240		
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE		
Courriel : pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr			

2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	A l'attention de : Interlocuteur PME-PMI :
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest-commandes.contact.fct@intradef.gouv.fr	https://www.defense.gouv.fr/

3. Coordonnées du service liquidation-mandatement en charge du dossier :

Dénomination :	A l'attention de :	
PFC BREST / DIVISION FINANCES	Sections exécution de la dépense	
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240	
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE	
Courriel : pfc-brest.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr		

ANNEXE 4: Fournisseurs non soumissionnaires



QUESTIONNAIRE FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner par courriel à l'adresse suivante :

pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr

OBJET DE LA CONSULTATION:

DAF_2025_000308 relatif à la fourniture de bennes amovibles étanches de 16 m3, grutables et manipulables par bras hydraulique, destinées à la collecte de macro déchets dans le cadre de la lutte antipollution.

Suite à réception du CCP, ma société ne soumissionne pas en raison : (cocher une ou plusieurs cases)

d'un service ne correspondant pas à notre offre,
d'un calendrier déjà rempli,
des critères de sélection des offres (à préciser) :

des contraintes techniques demandées (à préciser) :

des contraintes administratives (à préciser) :

du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :
de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,...) (à préciser) :

Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.

☐ Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.

Nom, Prénom : Date et signature :	